

PRIME POUR L'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE

Principe

Une aide est accordée aux employeurs qui embauchent, **entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009 des jeunes de moins de 26 ans ayant effectué un ou plusieurs stages dans l'entreprise.**

Conditions d'obtention de l'aide

- **Condition relative à la nature de l'embauche :**

L'embauche doit être réalisée sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI), pour une durée de travail au moins égale à un mi-temps. L'âge du jeune est apprécié à la date de conclusion du contrat. Il ne peut pas s'agir d'embauches dans le cadre de contrats aidés.

- **Condition tenant à la nature du stage :**

Il doit s'agir d'un ou de plusieurs stages « étudiants » effectués dans le cadre de convention de stage au sein de la structure procédant à l'embauche. Ces stages doivent avoir débuté *entre le 1^{er} mai 2008 et le 24 avril 2009 et représenter une durée cumulée d'au moins 8 semaines.*

- **Conditions tenant à la situation de l'employeur :**

- Pour bénéficier de cette prime, *l'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois qui précèdent sur le poste pourvu par le recrutement*

- l'employeur doit être *à jour de ses obligations déclaratives et du paiement de ses cotisations de sécurité sociale ou d'assurance chômage.* La condition de paiement est considérée comme remplie dès lors que l'employeur a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues.

Montant et condition de versement de l'aide

- L'aide doit être demandée dans les 4 mois de l'embauche auprès **l'Agence de service et de paiement (ASP)**, et elle doit être accompagnée des justificatifs nécessaires.

Formulaire de demande d'aide téléchargeable via le site Internet :

www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs

Pour Rhône-Alpes, le formulaire doit être renvoyé à :

ASP
Délégation Régionale Rhône-Alpes
45 quai Charles de Gaulle
69064 LYON Cedex 06
Tél : 04 72 82 21 00 - Fax 04 72 82 21 26
Courriel : dr069@asp-public.fr

- **L'employeur bénéficie d'une prime de 3 000 € versée par moitié en deux fois :**

- la première moitié est versée dans le mois qui suit la date de réception de la demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires.

- la seconde moitié est versée dans le mois suivant la réception par l'ASP de la demande de versement du solde restant accompagnés des justificatifs établissant la présence du salarié dans l'entreprise depuis au moins 6 mois (l'employeur dispose à nouveau de 4 mois à partir de cette date pour réaliser ces formalités).